CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conseil et formation en développement commercial

Prestataire : Dominique Bremand - DB Sales Expertise
Statut juridique : Entreprise individuel
Adresse : 1946 av guillaume Dulac - Tourmalines Apprt23 - 13600 La Ciotat
SIREN / SIRET : 81973920200029
E-mail : d.bremand@dbsalesexp.fr
Version : 20/10/2026

ARTICLE 1 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions applicables aux prestations de conseil, de consulting, d'accompagnement et de formation en développement commercial proposées par le Prestataire.

Les prestations sont exclusivement destinées à des clients professionnels agissant dans le cadre de leur activité.

Elles comprennent notamment :

- les missions de conseil et de consulting sur mesure ;
- les audits, diagnostics et accompagnements commerciaux ;
- les formations professionnelles sur catalogue ;
- les formations conçues sur mesure ;
- les prestations en présentiel, à distance ou en format hybride.

Les caractéristiques de chaque prestation sont précisées dans le devis, la proposition commerciale, le contrat ou, le cas échéant, la convention de formation.

ARTICLE 2 — DEVIS ET COMMANDE

Toute prestation fait l'objet d'un devis précisant notamment sa nature, son périmètre, son prix et, le cas échéant, ses modalités particulières d'exécution et de paiement.

La commande est considérée comme ferme après acceptation écrite du devis par le Client.

Sauf stipulation contraire expressément prévue dans le devis accepté par le Client, les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de consulting et de formation réalisées par le Prestataire.

Les dispositions particulières expressément prévues dans le devis accepté prévalent sur les présentes CGV pour les seuls points qu'elles précisent ou modifient, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

ARTICLE 3 — PRIX ET FRAIS

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes et, lorsque cela est applicable, toutes taxes comprises. Le régime de TVA applicable est précisé sur les documents de facturation.

Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais annexes sont facturés en supplément lorsqu'ils ne sont pas inclus dans le devis et ont été acceptés par le Client.

Toute prestation supplémentaire fait l'objet d'un accord préalable sur son prix.

ARTICLE 4 — FACTURATION ET PAIEMENT

Sauf stipulation particulière convenue dans le devis ou le contrat, les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission.

Les modalités particulières de règlement, notamment les acomptes, échéanciers et facturations intermédiaires, sont précisées dans le devis accepté par le Client, sous réserve du respect des dispositions légales applicables.

ARTICLE 5 — RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne l'application des pénalités de retard prévues par la réglementation applicable aux transactions entre professionnels.

Le taux appliqué est celui prévu dans les documents contractuels, sans pouvoir être inférieur au minimum légal applicable.

Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement est due dans les conditions prévues par la loi. Une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justificatifs lorsque les frais exposés dépassent ce montant, conformément aux dispositions applicables.

ARTICLE 6 — OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à transmettre les informations nécessaires à la réalisation de la prestation, à désigner un interlocuteur compétent et à faciliter les échanges utiles à son bon déroulement.

Il demeure responsable de ses décisions, de la mise en œuvre des recommandations et de leurs conséquences opérationnelles et commerciales.

Tout changement de périmètre ou retard imputable au Client susceptible d'affecter la prestation peut nécessiter une adaptation du calendrier et du prix, après accord écrit des parties.

ARTICLE 7 — CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU CONSULTING

Sauf stipulation contraire expressément prévue dans le devis accepté par le Client, les dispositions du présent article s'appliquent aux prestations de consulting.

Les missions de conseil sont réalisées selon le périmètre, la méthodologie et les livrables éventuellement définis dans le devis.

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il ne garantit aucun résultat commercial déterminé, celui-ci dépendant notamment du marché, des ressources du Client et de la mise en œuvre des recommandations.

Toute demande complémentaire ou modification substantielle fait l'objet d'un accord préalable sur les conséquences financières et le calendrier.

Les conditions d'annulation, d'interruption ou de résiliation d'une mission de conseil sont précisées dans le devis ou le contrat correspondant. À défaut, les prestations effectivement réalisées et les frais non récupérables préalablement autorisés restent dus, dans les limites prévues par la loi.

ARTICLE 8 — CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX FORMATIONS

Sauf stipulation contraire expressément prévue dans le devis ou dans la convention de formation acceptée par les parties, les dispositions du présent article s'appliquent aux prestations de formation, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

SLes formations peuvent être réalisées sur catalogue ou conçues sur mesure. Les objectifs pédagogiques, le programme, la durée, les prérequis, les modalités pédagogiques et les modalités d'évaluation sont précisés dans les documents contractuels.

Le Client veille à ce que les participants disposent des prérequis et moyens nécessaires à leur participation.

Les documents de suivi, feuilles d'émargement, évaluations et attestations sont établis selon les exigences applicables.

Pour les formations à distance, le Client et les participants doivent disposer d'un équipement et d'une connexion compatibles avec les modalités prévues.

ARTICLE 9 — FINANCEMENT DES FORMATIONS

Les formations peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par un OPCO ou un autre organisme financeur.

Le Client est responsable de la réalisation des démarches nécessaires et de la transmission des documents requis.

Sauf accord écrit contraire, le Client demeure redevable des sommes dues au Prestataire lorsque le financement est refusé, retardé ou accordé partiellement, sous réserve des règles impératives applicables au contrat concerné.

Les modalités particulières imposées par le financeur sont prises en compte dans les documents contractuels applicables.

ARTICLE 10 — ANNULATION ET REPORT DES FORMATIONS

Sauf stipulation contraire expressément prévue dans le devis ou dans la convention de formation acceptée par les parties, les dispositions du présent article s'appliquent aux prestations de formation, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Toute annulation doit être notifiée par écrit au Prestataire. Le délai est calculé en jours calendaires entre la réception de la notification et la date prévue de début de la formation.

Sous réserve des dispositions légales impératives applicables, le barème suivant est prévu :

- **Plus de 30 jours avant le début de la formation :** aucune indemnité d'annulation.
- **De 8 à 30 jours calendaires inclus :** indemnité égale à 15 % du prix contractuel de la formation.
- **7 jours calendaires ou moins :** indemnité égale à 30 % du prix contractuel de la formation.

Ces indemnités visent à compenser forfaitairement les conséquences de l'annulation, notamment le travail de préparation et l'impossibilité éventuelle de réattribuer le créneau réservé.

Elles ne constituent pas la facturation d'une formation non réalisée. Leur exigibilité demeure soumise aux règles légales applicables à la formation professionnelle et au contrat concerné.

Un report peut être accepté par écrit par le Prestataire. Les parties conviennent alors de la nouvelle date et des éventuelles conséquences financières.

En cas d'annulation imputable au Prestataire, les parties recherchent prioritairement une solution de report. À défaut, les sommes perçues au titre de la prestation non réalisée sont remboursées conformément au droit applicable.

ARTICLE 11 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire conserve la propriété de ses méthodes, outils, modèles, supports pédagogiques, questionnaires, grilles d'analyse et savoir-faire préexistants ou développés indépendamment de la mission.

Sauf accord écrit contraire, le Client bénéficie, après paiement intégral des sommes dues, d'un droit d'utilisation interne des livrables remis pour les besoins de son activité.

Toute reproduction, diffusion à des tiers, commercialisation ou exploitation au-delà des droits accordés nécessite l'autorisation écrite préalable du Prestataire.

Toute cession de droits fait l'objet d'un accord écrit précisant les droits concernés et les conditions de la cession.

ARTICLE 12 — CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations non publiques reçues dans le cadre de la prestation et à ne les utiliser que pour les besoins de l'exécution du contrat, sous réserve des obligations légales applicables.

Cette obligation ne concerne pas les informations publiques sans violation du contrat ou dont la divulgation est légalement obligatoire.

ARTICLE 13 — DONNÉES PERSONNELLES

Les parties respectent la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le RGPD.

Les données sont utilisées pour les besoins de la relation contractuelle, de l'organisation des prestations et du respect des obligations légales.

Lorsque le Prestataire traite des données pour le compte du Client en qualité de sous-traitant, les parties concluent, si nécessaire, un accord conforme à l'article 28 du RGPD.

ARTICLE 14 — RESPONSABILITÉ

Le Prestataire réalise ses prestations avec diligence et professionnalisme, conformément au périmètre contractuel.

Il ne garantit pas l'obtention d'un résultat commercial particulier.

Sous réserve des dispositions légales impératives, le Prestataire ne répond pas des dommages indirects non indemnisables en droit, notamment des pertes de chiffre d'affaires ou d'opportunités commerciales.

Toute limitation de responsabilité est appliquée dans les limites autorisées par la loi et ne saurait exclure les responsabilités auxquelles il ne peut être légalement dérogé.

ARTICLE 15 — FORCE MAJEURE

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement constitutif de force majeure au sens du droit français.

Les parties se concertent afin de rechercher une solution adaptée, notamment un report ou une adaptation de la prestation.

Les conséquences financières sont déterminées conformément au contrat et aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 16 — RÉSILIATION

En cas de manquement substantiel d'une partie, l'autre partie peut lui adresser une mise en demeure écrite de remédier au manquement dans un délai raisonnable.

À défaut de régularisation, le contrat peut être résilié conformément aux stipulations contractuelles et au droit applicable.

La résiliation ne remet pas en cause le paiement des prestations déjà réalisées ni les sommes exigibles, sous réserve des règles légales applicables.

ARTICLE 17 — RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation est adressée par écrit au Prestataire à l'adresse figurant sur le devis ou la facture.

Les parties s'efforcent de résoudre amiablement leurs différends. À défaut d'accord, le litige est porté devant la juridiction compétente selon les règles applicables.

ARTICLE 18 — DROIT APPLICABLE ET ACCEPTATION

Les présentes CGV sont soumises au droit français, sous réserve des règles impératives applicables.

Le Client reconnaît avoir reçu et accepté les présentes CGV avant la conclusion du contrat.

Nom du Prestataire :
Date de mise à jour :